

**Avis sur le plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, R334-33 et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-179 du 25 novembre 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMB\_A\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** l'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (Zone de Protection Spéciale),
- Vu** l'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (Zone Spéciale de Conservation),
- Vu** le décret du 10 juillet 2017 de modification et d'extension de la RNN du Banc d'Arguin,
- Vu** la saisine de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 22 octobre 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis sur le projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin pour la période 2022-2031,

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les enjeux et les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon valant DOCOB pour les sites Natura 2000 FR7200679 et FR7212018 ;

Considérant les enjeux et les objectifs du projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant la contribution attendue de la RNN aux objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, notamment de conservation ;

Considérant l'importance de coordonner les contributions de la RNN du Banc d'Arguin et du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour répondre aux objectifs européens et nationaux de conservation des espèces et des habitats,

Considérant l'avis défavorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 17 novembre 2021 ;

Considérant les interventions et débats en séance du Conseil de gestion du 3 décembre 2021 sur ce projet ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

- Avis favorable  
 **Avis défavorable**

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à la majorité un avis défavorable au projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin (34 voix contre, 9 voix pour et 4 abstentions).

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**

  
François DELUGA